

	CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	COMPTE RENDU DE SEANCE
	Séance publique du 22 décembre 2017	

Convocation du 15 décembre 2017

Aujourd'hui vendredi 22 décembre 2017 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel VERNEJOL, Mme Dominique IRIART, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Agnès VERSEPUY à M. Max COLES
Mme Brigitte TERRAZA à M. Michel VERNEJOL
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
Mme Andréa KISS à M. Thierry TRIJOULET
M. Erick AOUIZERATE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE
Mme Magali FRONZES à M. Benoît RAUTUREAU
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Guillaume GARRIGUES
M. Thierry MILLET à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Alain SILVESTRE à Mme Cécile BARRIERE

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme BOST à M. GUICHOUX jusqu'à 11h00
M. RAYNAL à M. MARTIN jusqu'à 10h30
M. PUJOL à Mme FORZY-RAFFARD à partir de 12h10
Mme JACQUET à M. ALCALA à partir de 11h20
M. DUCHENE à Mme WALRYCK à partir de 12h05
Mme FERREIRA à M. FELTESSE jusqu'à 11h20
M. TURBY à M. SUBRENAT jusqu'à 11h00
M. BOURROUILH-PAREGE à Mme BOUDINEAU à partir de 12h05
M. BRUGERE à Mme CUNY à partir de 12h00
Mme CUNY à Mme COLLET jusqu'à 10h00
M. FELTESSE à Mme FERREIRA à partir de 12h00
Mme JARDINE à M. DELLU à partir de 12h00
Mme LEMAIRE à Mme VILLANOVE à partir de 12h10
Mme PIAZZA à M. FRAILE MARTIN à partir de 12h00
M. POIGNONEC à Mme LOUNICI à partir de 12h10
Mme TOURNEPICHE à M. TOURNERIE à partir de 11h00
Mme TOUTON à Mme CHAZAL à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. COLOMBIER part à 11h50

LA SEANCE EST OUVERTE

Les convocations à ce Conseil et la communication des dossiers le composant ont satisfait aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les opérations d'affichage correspondantes.

Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole, ouvre la séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE ET D'UN SECRETAIRE ADJOINT

M. VERNEJOU et Mme ZAMBON ont été désignés respectivement comme Secrétaire et Secrétaire adjoint de séance.

COMMUNICATION

AMELIORATION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS METROPOLITAINES

Communication effectuée

Délégation du Président - M. Alain Juppé

Monsieur JUPPE 1 Représentation de Bordeaux Métropole dans les organismes extérieurs-Désignation. Délibération n° 2017-755

Il s'agit de désigner une(e) représentant(e) de la Métropole au sein de 2 organismes extérieurs (collège et lycée)

Unanimité – Désignation effectuée

Monsieur JUPPE 2 Accord cadre pour la mise en œuvre opérationnelle du programme "50 000 logements autour des axes de transports collectifs" et du programme "Aménagement économique" avec la Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) - Marchés subséquents 2018 - Décision - Autorisation Délibération n° 2017-756

Par délibération n°2015/781, le Conseil de Bordeaux Métropole a autorisé la signature, avec la Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab), d'un accord-cadre pour la mise en œuvre opérationnelle des programmes "50 000 logements autour des axes de transports collectifs" et "Aménagement économique"

Il est aujourd'hui proposé de poursuivre l'intervention de La Fab sur les deux programmes précités, au travers de la signature de trois marchés subséquents.

Unanimité

Mise en œuvre de la métropolisation - M. Alain Anziani

Monsieur ANZIANI
3

Mutualisation - Communes des cycles 1 et 2 - Révisions du niveau de services 2016-2017 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-757

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1er janvier 2016. Depuis cette date, des évolutions de parcs matériel, de niveau d'engagement, de périmètres d'intervention ont pu être mis en œuvre.

Il s'agit pour la première fois en 2017 d'intégrer ces évolutions, conformément au dispositif contractuel établi lors du cycle 1, du mécanisme des révisions de niveau de service. Les contrats d'engagement ainsi que les conventions de création de services communs prévoient en effet la possibilité de faire évoluer, à la hausse ou à la baisse, le niveau de service d'un ou plusieurs domaines mutualisés.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE

Transports et stationnement (réseau TBC, pôles multimodaux) - M. Christophe Duprat

Monsieur DUPRAT
4

Ajustements - Septembre 2017 - Projets de voirie - Confirmation de décision de faire - Approbation - Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-758

La délibération proposée a pour objet de prendre en compte l'avancement des études et procédures pour un projet sur la commune de Lormont.

Unanimité

Monsieur DUPRAT
5

Convention Belin Promotion - Opération immobilière La Buttinière - Lormont - Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-759

Dans le cadre de l'appel à projets « 50 000 logements » sur l'ilôt de la Buttinière à Lormont, la société Belin a été désignée lauréate par courrier en date du 06 décembre 2013. L'ensemble des projets lauréats ont reçu la validation du comité de programmation « 50 000 logements » le 05 décembre 2013, une délibération de la Métropole entérinant le 20 décembre 2013 l'ensemble de la démarche.

L'importance du projet immobilier envisagé par la société Belin Promotion impose la réalisation d'une voirie provisoire pour les bus (déviation de la voirie bus existante), le dévoiement préalable des réseaux et le déplacement de mobiliers urbains sur cette zone de voirie. Compte tenu de la

somme engagée par Bordeaux Métropole (estimée à 450 000 € TTC) et destinée à rendre possible le « projet » de Belin Promotion, Bordeaux Métropole souhaite conventionner avec la société Belin Promotion afin de prévoir le paiement de la somme plafonnée à 450 000 € TTC, en cas d'abandon du projet de son seul fait.

MM. CHAUSSET, TOUZEAU, Mmes BOUTHEAU, JACQUET, CASSOU-SCHOTTE et M. MANGON sont intervenus sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur
ROSSIGNOL-PUECH, Madame
CASSOU-SCHOTTE, Monsieur
CHAUSSET, Monsieur HURMIC,
Monsieur JOANDET**

**Monsieur
DUPRAT
6** **Réseau Transports Bordeaux Métropole (TBM) - Présentation du
rapport délégué "Transports"- Année 2016 - Décision - Approbation
Délibération n° 2017-760**

Le présent rapport a pour objet de développer l'activité de l'année 2016 du réseau métropolitain et de ses services selon l'appréciation du délégué Bordeaux Métropole.

Ainsi, seront développés les thèmes suivants :

- les grands principes de la délégation et sa gouvernance,
- les principaux résultats,
- l'analyse économique et financière,
- le suivi et le contrôle de la délégation,
- la loi relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités.

Unanimité

**Monsieur
DUPRAT
7** **Réseau de transports urbains - Délégation de service public -
Avenant n° 4 - Décision - Adoption
Délibération n° 2017-761**

Le projet d'avenant n°4 au contrat de délégation de service public des transports urbains, objet de la délibération, a pour but d'adapter les modalités de remplacement des bus sinistrés prévues au contrat initial, afin de permettre au délégué d'ajuster au mieux le parc de matériel roulant mis à disposition du délégataire en fonction de l'évolution des besoins. Ces adaptations sont proposées pour garantir la continuité et la qualité du service public tout en préservant l'équilibre économique du contrat.

Unanimité

**Monsieur
DUPRAT
8** **Tarifification sociale sur le réseau de transport en commun TBM
(Transports Bordeaux Métropole) - Prolongation des droits - Décision
- Autorisation
Délibération n° 2017-762**

La présente délibération a pour objet de valider la prolongation de la durée des droits de certains

bénéficiaires actuels de la tarification sociale et ce, jusqu'à la mise en place de la nouvelle tarification solidaire.

Unanimité

**Monsieur
DUPRAT
9** **Contrat de concession du 14 juin 1988 pour la construction et l'exploitation du parc souterrain place des Grands Hommes - SNC des Grands Hommes/Bordeaux Métropole - Avenant n°11 relatif à la mise en place d'une redevance - Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-763**

Le contrat de concession en date du 14 juin 1988, repris par Bordeaux Métropole au 1er janvier 2016, a confié à la Société en nom collectif « SNC des Grands Hommes » la construction et l'exploitation du parc souterrain de stationnement sis place des Grands Hommes à Bordeaux, pour une durée de trente trois ans à compter du premier jour démolition, soit une échéance fixée au 13 juin 2021.

Ce contrat de concession ne prévoit pas sur la durée totale de la concession de redevance tenant compte de la valeur du parc de stationnement et des revenus générés par son exploitation.

Or, les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques établissent que toute utilisation ou occupation du domaine public donne lieu à paiement d'une redevance tenant compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Un projet d'avenant a été préparé aux fins de mise en place d'une nouvelle redevance pour occupation du domaine public conforme au droit en vigueur.

Unanimité

**Monsieur
DUPRAT
10** **Contrat de concession du 17 février 1989 pour la réalisation et l'exploitation du parc Camille Jullian - Central Parcs/Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole - Avenant n°9 relatif au changement d'actionnariat de Central Parcs et à l'adhésion à un contrat-cadre de prestations de services - Autorisation
Délibération n° 2017-764**

Dans le cadre du contrat de concession portant sur la construction et l'exploitation du parc Camille Jullian, la société concessionnaire Central Parcs, dont la totalité des actions est détenue par la société Vinci Construction France, a sollicité l'agrément de Bordeaux Métropole sur les conséquences d'un projet de modification de l'actionnariat de Central Parcs.

Ce projet prévoit la cession de la totalité des actions de Central Parcs à la société holding Indigo Infra SAS et nécessite la modification des statuts du concessionnaire sur ce point. Parallèlement à cette modification de l'actionnariat, le projet prévoit la conclusion d'un nouvel accord entre Central Parcs et la société Indigo Parcs, par voie d'adhésion au contrat-cadre de prestations de services ouvert aux filiales de la holding, venant se substituer au contrat actuellement en vigueur entre ces deux sociétés.

Ce projet permet un maintien des capacités techniques et financières du délégataire, ainsi que la préservation de la continuité du service public, et de l'égalité des usagers devant le service public.

Par ailleurs, ce projet implique un ajustement du schéma de garanties contractuelles. D'une part, la société Indigo Infra, en qualité de nouvel actionnaire du concessionnaire, se substituerait à Vinci Construction France, pour garantir les engagements de remboursement de l'avance consentie par Bordeaux Métropole. D'autre part, une nouvelle caution bancaire reconstituable

d'un montant de 152 450 euros serait éditée en garantie de la bonne exécution par Central Parcs de ses obligations prévues au contrat de concession.

L'ajustement du schéma de garantie permet de préserver les intérêts de Bordeaux Métropole. Il vous est donc proposé d'autoriser la conclusion de l'avenant n°9 permettant la mise en œuvre de ce projet et procédant aux modifications contractuelles rendues nécessaires.

Unanimité

**Monsieur
DUPRAT
11** **Cité des métiers à Pessac - Association syndicale libre - Approbation
des statuts - Décision - Désignation- Autorisation
Délibération n° 2017-765**

Le terrain délimité par les parcelles ES 118, 122 et 124 sur la ville de Pessac est destiné à accueillir un programme immobilier pour l'édification d'un bâtiment en R+3 ainsi que d'un parc relais public.

Bordeaux Métropole est propriétaire du parc relais et le bâtiment appartient à la société Aquitanis. En raison de cette imbrication et superposition de programme et de statuts différents, qui sont techniquement autonomes, il est proposé d'organiser cet ensemble immobilier en volumes et de créer une Association syndicale chargée d'assurer notamment la gestion des éléments d'équipements utiles à deux ou plusieurs volumes.

Chaque volume de l'ensemble immobilier complexe constitue une entité juridiquement indépendante et autonome par rapport aux autres volumes, sans aucune quote-part de propriété indivise. Il est notamment proposé dans le présent rapport d'adopter les statuts de cette association syndicale ainsi que de désigner un représentant de Bordeaux Métropole. L'opération est prévue au budget Transport.

Unanimité – Désignation effectuée

Sites majeurs d'attractivité économique - Mme Virginie Calmels

**Madame
CALMELS
12** **Zone industrielle de Blanquefort - Vente d'un terrain d'une emprise de
près de 40 922 m² à la Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux
Gironde - Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-766**

Bordeaux Métropole a été saisie par la Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde concernant une demande d'acquisition d'un foncier de près de 40 922 m² situé au nord de la zone industrielle de Blanquefort – entre l'avenue du 11 novembre et la rue du Berdaca – afin de remplacer l'actuel site blanquefortais de EVE (Entrepôts vins export) commercialisé sous le nom de Bordeaux City Bond.

En effet, les besoins actuels en stockage étant limités, ce projet permettrait la construction d'une base logistique d'environ 12 000 m² ainsi que des bureaux afin d'y accueillir des startups (jeunes pousses) innovantes des winetech (entreprises numériques qui rapprochent le grand public du vin en proposant de nouvelles solutions de découvertes).

Pour rappel, ce programme répond à un secteur viti-vinicole actuellement caractérisé d'une part par une forte dynamique de projets portés par des acteurs majeurs de la filière soutenus par Bordeaux Métropole et d'autre part, par la volonté de multiples startups souhaitant se repositionner sur la zone industrielle de Blanquefort.

Ainsi, l'accompagnement d'un acteur important de la filière viti-vinicole dans le redéploiement de ses activités sur la zone industrielle de Blanquefort se traduira par la cession d'un terrain de près de 40 922 m² à la Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde ou à toute autre personne morale pouvant se substituer à elle pour un prix de 1 816 937 € (dont une TVA de 302 823 €), payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Unanimité

Madame CALMELS 13 **Valorisation du périmètre fluvial métropolitain - Conventions de mise à disposition des équipements fluviaux aux acteurs nautiques locaux pour l'année 2018 - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2017-767

Dans le cadre du transfert des équipements fluviaux à Bordeaux Métropole au 1er janvier 2017, et suite aux délibérations :

- N° 2017/10 du 27 janvier 2017 adoptant le nouveau règlement d'utilisation des équipements fluviaux métropolitains,
- N°2017/193 du 14 avril 2017 portant sur la valorisation du tourisme fluvial,

Des conventions de mise à disposition pour l'année 2017 ont été établies entre Bordeaux Métropole et des associations locales qui utilisaient déjà certains de ces équipements dans le cadre de conventions passées avec leurs communes respectives.

Il convient aujourd'hui de renouveler ces conventions pour l'année 2018.

Unanimité

Madame CALMELS 14 **Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc- commune du Haillan - Opération d'aménagement Cinq Chemins- Traité de concession d'opération d'aménagement - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2017-768

Le projet d'aménagement du site des Cinq Chemins a pour objectif la production de terrains aménagés destinés à l'accueil de nouvelles entreprises, prioritairement de la filière Aéronautique Spatial Défense, dans un cadre de qualité.

L'opération est estimée à 554 880 euros TTC en dépenses futures. Elle est prévue au budget principal dans l'exercice

Unanimité

Madame CALMELS 15 **Société publique locale Bordeaux Aéroparc - Rapport 2017 au titre de l'exercice 2016 - Présentation - Information**
Délibération n° 2017-769

Ce rapport est celui de la Société publique locale (SPL) BORDEAUX AEROPARC, dont Bordeaux Métropole est actionnaire à hauteur de 50 % du capital social (25 % par la ville de Mérignac, 16,8 % par la ville de Saint-Médard-en-Jalles et 8,20 % le Haillan).

Le chiffre d'affaires de la SPL Bordeaux Aéroparc s'élève à 547 k€ au 31/12/2016, en hausse de 2 %.

Les charges d'exploitation sont maîtrisées puisqu'elles diminuent de 2% entre 2015 et 2016. Cette baisse de 13k€ s'explique par la diminution de la masse salariale Le résultat net de la SPL Bordeaux Aéroparc est négatif et s'élève à - 9.5 k€ au 31/12/2016, pour une situation nette au bilan de 532 K€.

La trésorerie reste confortable pour un montant de 433 K€.

Communication effectuée

**Madame
CALMELS
16**

**Route des lasers - Rapport des administrateurs sur les sociétés
d'économie mixte - Rapport 2017 - Exercice 2016 - Présentation -
Information
Délibération n° 2017-770**

La RDL est une Société d'économie mixte (SEM) dont Bordeaux Métropole (BM) est actionnaire à hauteur de 22 % du capital (à égalité avec le Conseil régional et le Conseil départemental).

En 2016, Le résultat d'exploitation atteint 630 K€, le résultat financier est de – 1 265 K€ contre 1 298 K€ en 2015. Le résultat exceptionnel ressort à 1 807 K€ contre 876 K€ en 2015. Ce résultat exceptionnel bénéficie de l'impact positif de 418 K€ lié à l'augmentation des quotes-parts de subventions d'investissement. L'impôt sur les sociétés atteint 388 K€.

Le résultat net de l'exercice 2016 atteint 784 K€ contre 407 K€ en 2015.

Communication effectuée

**Madame
CALMELS
17**

**Rapport 2017 des administrateurs de la SPL SBEPEC - Exercice 2016
- Présentation - Information
Délibération n° 2017-771**

La SBEPEC est une SPL dont le capital détenu à 80 % par la métropole bordelaise et à 20 % par la ville de Bordeaux. Elle est chargée de la gestion des équipements publics d'expositions et de congrès pour Congrès et Expositions de Bordeaux (CEB): le Parc des expositions, le Palais des congrès, le Hangar 14.

En 2016, le résultat d'exploitation est de + 316 K€, le résultat financier est déficitaire à hauteur de – 17 K€ et le résultat exceptionnel est de - 97 K€. Il en ressort un résultat net positif de 135 K€ contre 193 K€ en 2015.

Son patrimoine est financé pour partie en crédit-bail. L'autre partie, le patrimoine immobilisé, est amorti à 92 %. La trésorerie (3,8 M€ à fin 2016) évolue au gré des prélèvements nécessaires au financement des investissements et travaux, la société n'ayant aucune dette bancaire. La provision pour gros entretien s'élève à 5,1 M€ à fin 2016. La capacité d'autofinancement redevient positive en 2016 (239 K€). La situation nette (1,2 M€) s'améliore en 2016.

Communication effectuée

**Madame
CALMELS
18**

**Marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM) -
Bilan 2017 - Perspectives 2018 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-772**

Depuis 2001, Bordeaux Métropole coordonne sa présence et celle de ses partenaires au MIPIM, premier salon international de l'immobilier d'entreprise à Cannes. Le présent rapport présente le bilan de l'édition 2017 et propose les premières orientations pour 2018.

Unanimité

Zones d'activité de proximité - Économie sociale et solidaire - Commerce et artisanat - Mme Christine Bost

**Madame BOST
19**

**Avis conforme de Bordeaux Métropole pour les ouvertures dominicales 2018 des commerces de détail, suite à la saisine de la commune de Saint-Aubin du Médoc - Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-773**

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite "loi Macron", tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a porté de 5 à 12 le nombre maximal de dérogations potentiellement accordées par les maires. Au delà de 5 dimanches, la commune doit saisir l'établissement public de coopération intercommunale dont elle dépend pour avis conforme. L'arrêté municipal intervient après cet avis. Le Conseil métropolitain est donc invité à donner son avis sur la demande de dérogation au repos dominical dont elle a été saisie par la commune de Saint-Aubin du Médoc pour l'année 2018.

Majorité

**Abstention : Monsieur DUBOS,
Madame TOURNEPICHE;
Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Madame BOUTHEAU,
Madame CASSOU-SCHOTTE,
Monsieur CHAUSSET, Monsieur
FEUGAS, Monsieur GUICHARD,
Monsieur HURMIC, Monsieur
PADIE**

**Madame BOST
20**

**Mise en œuvre du plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire - Appel à projets - Renouvellement de l'accompagnement des acteurs de l'économie sociale et de l'insertion par l'activité économique dans leur phase de développement/changement d'échelle sur une durée de 3 ans de 2017 à 2019 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-774**

Fin 2016, Bordeaux Métropole a lancé un appel à projets à destination des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) et de l'insertion par l'activité économique afin de faire émerger des projets à impact social et les accompagner sur une période de 3 années, conformément au plan d'actions en faveur du développement de l'ESS voté en juillet 2016. 6 structures ont ainsi été retenues et ont bénéficié en 2017 d'une première année de soutien. En 2018, il est proposé de renouveler le soutien de Bordeaux Métropole aux projets retenus : l'Atelier remunérage pour son programme d'action en faveur du déménagement à vélo, de la collecte et du recyclage de cartons usagés auprès de la grande distribution, des commerçants, entreprises, Supercoop pour son projet de supermarché coopératif, la Conciergerie solidaire, pour son projet d'expérimentation « Comptoir Saint Rémi » espace multiservices dédié à l'économie d'usage, la prévention des déchets et le recyclage, R3-réseau de réemploi des 2 rives, pour son projet de déploiement des activités de la plateforme de réemploi, de collecte et de massification des déchets encombrants dans les quartiers d'habitats collectifs, le Livre vert, entreprise d'insertion pour la collecte et le recyclage des livres, notamment pour son projet de création d'un site de vente en ligne, le collectif la Crème, association de préfiguration pour le développement de l'évènementiel responsable et le changement de comportement et de pratiques : gestion déchets, fourniture de matériel éco conçus, bilan bas carbone.

Unanimité

**Madame BOST
21**

**Soutien aux communes pour le financement des postes des
managers de commerce des communes - CODEV 3 - 2015-2017-
Subvention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-775**

Le commerce et l'artisanat occupent une place de plus en plus stratégique au cœur des villes et des quartiers.

Les nouveaux objectifs urbains et économiques se traduisent par la volonté croissante des communes et de la Métropole d'intervenir directement sur leur tissu commercial et artisanal.

Soucieuse d'accompagner le commerce et l'artisanat de proximité, et en réponse à l'attente des communes, Bordeaux Métropole avait défini dans son règlement d'intervention sur le commerce de proximité, adopté en 2012, les conditions de son soutien financier en faveur de cinq types d'actions prioritaires. Deux de ces actions prioritaires ont fait l'objet de demandes d'accompagnement de la part de communes, demandes formalisées dans le cadre du contrat de Co développement (CODEV) signé avec la Métropole pour la période 2015/2017.

Ainsi, les communes de Gradignan, Le Haillan et Bègles ont fait appel à la Métropole au titre de "l'aide à la création de postes de managers de commerce".

Cette délibération vise à formaliser le renouvellement du soutien de la Métropole conformément à ses engagements envers les communes pour la poursuite des activités des managers de commerce en 2017.

Unanimité

**Madame BOST
22**

**Plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et
solidaire - Société civile immobilière Pôle de coopération Bordeaux
Seize neuvième - Aide à l'investissement immobilier de Bordeaux
Métropole pour la création du pôle de coopération économique Seize
neuvième à Lormont - Subvention - Convention - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2017-776**

Le projet d'un pôle de coopération économique sur la rive droite est issu de la démarche de deux Coopératives d'activités et d'emplois (CAE) : Coop alpha et Coop&Bât, membres du réseau « Coopérer pour entreprendre », qui recherchaient depuis 2011 des opportunités immobilières pour implanter leurs sièges sociaux et accueillir un nombre croissant de créateurs d'entreprises. Dans le cadre de cette démarche, il est apparu opportun pour les deux CAE d'envisager un projet ambitieux qui répondrait non seulement aux besoins des deux coopératives mais qui accompagnerait l'émergence d'entreprises sociales et solidaires en réponse aux besoins du territoire de la rive droite et permettant la création d'emplois.

Le projet s'est ainsi orienté vers la création d'un bâtiment neuf, identifié par une signalétique forte, un lieu hybride permettant des pratiques complémentaires innovantes autour de la création d'activités, de la formation et de l'emploi en privilégiant les valeurs coopératives et les initiatives d'un ensemble d'acteurs économiques.

En 2013, les deux CAE ont ainsi rencontré le promoteur Belin Promotion pour envisager une intégration de ce projet dans une opération urbaine sur la rive droite, et c'est l'opération mixte "Bordeaux seize neuvième" (logements, parking, activités économiques, commerces, services, etc.) sur la commune de Lormont qui a été identifiée comme la meilleure opportunité.

Ils ont ainsi mis en place l'intégration dans cet ensemble mixte d'un pôle de coopération économique de 2 500 m², composé d'espaces de travail pour Coop alpha et Coop&Bât, d'espaces dévolus à l'Institut national de formation et d'application (INFA) de la Nouvelle-Aquitaine pour des espaces de formation, et un laboratoire culinaire mutualisé, d'espaces mutualisés (salles de réunion et de conférence, bureaux, centre d'affaires de quartier, espace de travail partagé), ainsi que d'espaces de bureaux pour d'autres acteurs et entrepreneurs de la rive droite.

Pour mener à bien ce projet immobilier et avoir une maîtrise sur les bâtiments et l'animation du pôle en général, Coop alpha et Coop&bât se sont associés à la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour constituer une Société civile immobilière du nom de "SCI Pôle de coopération économique Bordeaux seize neuvième", dans laquelle les deux CAE détiennent 30% du capital, et la CDC 70%.

La SCI Pôle de coopération Bordeaux Seize neuvième sollicite Bordeaux Métropole dans le cadre d'un soutien à l'investissement immobilier pour la réalisation de l'ouvrage, dont les travaux débutent fin 2017 jusqu'en 2019 avec une livraison en 2020, via une aide d'un montant de 400 000 € en 2017 pour un plan de financement global de 6 500 000 € (soit une participation métropolitaine de 6,15%).

Unanimité

Transports de demain (création TCSP, SDODM) - M. Michel Labardin

**Monsieur
LABARDIN
23** **Bordeaux Métropole Aréna - Espace de stationnement temporaire rue
Alfonsea à Floirac - Mise à disposition de Parcup et exploitation -
Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-777**

Avec l'ouverture de la salle de spectacle Aréna de Floirac, il est proposé de confier par convention pendant 1 an à la régie de stationnement Parcup une partie de l'emprise foncière de l'ilot J3 rue Alfonsea sur la Zone d'aménagement concerté (ZAC) des quais pour offrir une capacité de stationnement provisoire d'environ 130 places supplémentaires. Lors des spectacles sollicitant une jauge importante, cet espace permettra de compléter les solutions de stationnements et de limiter le stationnement sauvage et les mouvements de véhicules en recherche de places de stationnement.

**MM. PUYOBRAU, COLOMBIER, FELTESSE ALCALA, GUICHARD, DUPRAT, DUCHENE,
Mme BOUTHEAU sont intervenus sur ce dossier.**

Unanimité des suffrages exprimés

**Ne prend pas part au vote:
Monsieur DUPRAT**

**Monsieur
LABARDIN
24** **Parcs de stationnement - Acquisition d'un local technique sis parking
Front du Médoc et d'un niveau de parking sis résidence "Les
Terrasses d'Albret" à Bordeaux auprès de la SAEML Grands garages
parkings de Bordeaux (SAEML GGPB) - Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-778**

Dans le cadre de la loi MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014, les parcs de stationnement Victor Hugo, Allées de Chartres et Alsace Lorraine ont fait l'objet d'un transfert en pleine propriété et à titre gratuit par la ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole.

Ces transferts ont entraîné la reprise du contrat de délégation de service public intéressant ces parcs et le rachat des actions détenues dans le capital de la Société anonyme d'économie mixte délégataire, savoir la société des Grands garages parkings de Bordeaux (SAEML GGPB) par Bordeaux Métropole.

Le contrat d'affermage étant arrivé à échéance le 31 mars 2017, et Bordeaux Métropole disposant de la régie Parcub Métropole pour mettre en œuvre sa politique de stationnement, la Métropole a décidé de se désengager de la SAEML GGPB. Ce désengagement par voie de réduction de capital fait l'objet d'une délibération spécifique.

En conséquence, la SAEML GGPB va réorienter son activité et certains biens restant à son actif ne présentent plus d'intérêt pour cette société et pourraient être une opportunité à différents chefs pour la Métropole.

Ainsi, il est proposé d'acquérir un local technique situé dans l'enceinte du parking Front du Médoc géré par Parcub et un niveau de parking situé en sous-sol de la résidence « les Terrasses d'Albret » rue de Bègles à Bordeaux.

Unanimité

Monsieur LABARDIN 25 **Parcs de stationnement - Remise en affectation d'un local technique sis parking "Front du Médoc" et remise en gestion d'un niveau de garage sis résidence "Les Terrasses d'Albret" à Bordeaux - Convention de gestion - Décision - Autorisation Délibération n° 2017-779**

Suite à la réorientation de l'activité de la Société anonyme d'économie mixte délégataire, savoir la société des grands garages parkings de Bordeaux (SAEML SGGPB), Bordeaux Métropole va acquérir deux biens de cette société, un local technique sis dans l'enceinte du parking « Front du Médoc » et un niveau de garage de 63 places en sous-sol de la résidence « Les Terrasses d'Albret » sis 120 rue de Bègles à Bordeaux. La présente délibération a pour objet la remise en gestion de ces biens à la régie Parcub pour permettre une continuité d'exploitation.

Unanimité

Monsieur LABARDIN 26 **Communes de Le Haillan - Mérignac - Pessac - Amélioration de la desserte en transport en commun de la zone aéroportuaire - Lancement de la procédure unique préalable à la déclaration d'utilité publique avec étude d'impact - Mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) - Enquête parcellaire - Décision - Approbation Délibération n° 2017-780**

Dans le cadre du projet d'amélioration de la desserte en transport en commun de la zone aéroportuaire sur les communes de Mérignac, Le Haillan, et Pessac, notre établissement envisage :

- une extension de la ligne A du tramway entre la station Quatre chemins à Mérignac et l'aéroport de Bordeaux Mérignac, en voie unique (en section courante) sur un linéaire de 5 kilomètres environ empruntant l'avenue de la Somme, l'avenue Matosinhos, l'avenue John Fitzgerald Kennedy avec un nouveau franchissement de la rocade, la rue René Cassin ainsi que les stations et les aménagements de voirie connexes contribuant à l'insertion de son tracé dans le tissu urbain et viaire constitué ou en projet,

- une liaison Bus d'un niveau de service performant (BNSP) en matière d'offre de transport entre Le Haillan (terminus du tramway Ligne A) et Pessac Bersol.

En particulier, cette liaison dessert les deux pôles que sont l'aéroport de Bordeaux Mérignac et la gare de Pessac Alouette France, en empruntant la rocade,

- une restructuration du réseau de bus au droit de la zone d'activité aéroportuaire de Mérignac et au niveau de la zone d'activité commerciale de Mérignac Soleil,
- un confortement des aménagements modes doux (piétons et cycles) le long de ces infrastructures.

En conséquence, la mise en œuvre de ce projet nécessite qu'il soit préalablement déclaré d'utilité publique et nécessite la mise en compatibilité du PLU (Plan local d'urbanisme). A cet effet, le Conseil de Bordeaux Métropole est appelé à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde l'ouverture d'une enquête publique unique.

Unanimité

Monsieur LABARDIN 27 **Protocole transactionnel résident Emile Counord - Phase 2 - Ligne C du tramway - Décision - Autorisation Délibération n° 2017-781**

Une convention avait été signée le 8 juillet 1999 entre la Communauté urbaine de Bordeaux et le propriétaire de la résidence Emile Counord à Bordeaux par laquelle la Communauté urbaine de Bordeaux s'était engagée à financer une partie des travaux de réfection du parking non couvert, en indemnisation de la perte d'un de ses accès et des travaux occasionnés par l'édification d'une station de tramway. Le présent protocole a pour objet d'exécuter les engagements pris aux termes de cette convention, la Communauté urbaine de Bordeaux étant depuis devenue Bordeaux Métropole. La proposition de prise en charge s'élève à la somme de vingt-neuf mille huit cent sept euros et dix neuf centimes hors taxes (29 807,19 € HT).

Unanimité

Finances - M. Patrick Bobet

Monsieur BOBET 28 **Adoption du budget 2018 - Ouverture des crédits provisoires d'investissement dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) - Décision - Autorisation Délibération n° 2017-782**

Dans l'hypothèse où le budget n'est pas voté avant le 1er janvier, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les conditions dans lesquelles peuvent être ouverts des crédits provisoires afin de permettre à l'exécutif la mise en recouvrement des recettes, l'engagement et la liquidation des dépenses selon leur nature. S'agissant des dépenses d'investissement, l'ouverture de crédits provisoires ne peut intervenir que sur autorisation de l'assemblée délibérante et selon des modalités fixées par l'article précité. Pour ne pas fragiliser les organismes subventionnés par notre Établissement, il convient de prévoir également un dispositif de versement d'acompte provisionnel. Tel est donc l'objet de ce rapport.

Les autorisations 2018 représentent un volume global de 525 741 462 € en investissement et de 960 264 020 € en fonctionnement pour l'ensemble des budgets.

M. COLOMBIER est intervenu sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Madame AJON,
Monsieur COLOMBIER, Madame
DELAUNAY, Monsieur FELTESSE**

Monsieur BOBET 29 **Mutualisation des moyens - Avenant aux conventions de remboursement des dépenses signées avec les communes -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-783**

Pour permettre aux services communs de fonctionner dans l'attente du transfert effectif des contrats gérés par les communes, ou de la passation par Bordeaux Métropole de nouveaux marchés ou contrats, les dépenses engagées par les communes sont remboursées par Bordeaux Métropole dans le cadre de conventions de remboursement, pour une durée maximale fixée à 24 mois à compter de la mise en place des services communs.

Certains marchés n'ayant pas pu être transférés à Bordeaux Métropole, notamment en raison de besoins partagés avec les communes, ou en l'absence de marchés dans les communes, il est proposé de reconduire de 2 ans la durée de ces conventions de remboursement, le temps pour la Métropole de procéder à la passation de nouveaux contrats consolidés à l'échelle métropolitaine.

Unanimité

Monsieur BOBET 30 **Fixation des tarifs et redevances des services publics pour 2018 -
Décision - Adoption
Délibération n° 2017-784**

Bordeaux Métropole fixe chaque année les tarifs et redevances pour les services publics et activités tels que décrits dans la délibération concernée.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

Monsieur BOBET 31 **Régime de fiscalité professionnelle unique - Dotation de solidarité
métropolitaine prévisionnelle pour 2018 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-785**

Bordeaux Métropole a adopté par délibération n° 2015/0640 du Conseil de Métropole du 30 octobre 2015 un Pacte financier et fiscal (PFF) de solidarité. L'objectif de ce pacte est de réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres de Bordeaux Métropole. Le PFF a donc modifié les critères de répartition de la Dotation de solidarité communautaire (DSC), nommée Dotation de solidarité métropolitaine (DSM) afin de les rendre conformes à la réglementation en vigueur.

Aussi, à compter de 2016, les critères légaux de répartition de la DSM sont pris en compte à hauteur de 50 %, dont 20 % en fonction de l'écart au potentiel financier du territoire et 30 % en fonction de l'écart au revenu par habitant moyen du territoire. Les critères optionnels choisis répartissent les 50 % restants de DSM, avec 5 % basés sur l'effort fiscal, 25 % en fonction de critères « politique de la ville » (10 % sur l'écart de la proportion des allocataires aux Aides personnalisées au logement (APL) et 15 % sur la population des 3-16 ans), et les 20 % restant conformément au poids de chaque commune dans la DSM 2015. De plus, le pacte financier et fiscal prévoit également, à assiette constante de DSM, une garantie individuelle de +/- 2,5 %.

Par conséquent, l'enveloppe brute de DSM prévisionnelle pour 2018 d'un montant de 32 942 920,37 € (avant application du mécanisme de garantie), est portée à 33 108 743,67 € (après

application du mécanisme de garantie), le différentiel de 165 823,30 € étant pris en charge par Bordeaux Métropole.

Le montant définitif de la DSM 2018 sera arrêté au cours du dernier trimestre 2018 au regard des produits fiscaux définitifs 2017 de Bordeaux Métropole (qui seront connus d'ici le 15 janvier 2018), de ses produits fiscaux prévisionnels 2018 (qui seront connus d'ici le 30 mars 2018), des baisses effectives des dotations (le montant 2018 de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) sera notifié par le Préfet en mars 2018 et la fiche de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) 2018 sera communiquée par le Préfet dans le courant du mois d'août 2018), et de la participation métropolitaine au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2018 (la participation de « droit commun » mis à la charge de Bordeaux Métropole sera transmise par le Préfet dans le courant du mois de juin 2018) et des valeurs 2018 de ses critères de répartition.

Mme MELLIER, MM. PUJOL et A. CAZABONNE sont intervenus sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur PUJOL,
Madame MELLIER, Madame
BEAULIEU, Madame BLEIN,
Monsieur A. CAZABONNE,
Monsieur FEUGAS, Monsieur
GUICHARD, Madame LEMAIRE,
Monsieur PADIE, Monsieur
POIGNONEC**

Monsieur BOBET 32 **BEGLES - SA d'HLM Vilogia - Acquisition dans le cadre d'une VEFA de 7 logements collectifs destinés à la location-accession, sis, îlot B3, quartier Terres Neuves, 270 boulevard Jean-Jacques Bosc - Emprunt d'un montant de 926.880 euros de type PSLA auprès de l'établissement bancaire ARKEA Entreprises et Institutionnels - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-786**

La société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Vilogia, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de type Prêt social à la location-accession (PSLA) de 926.880 euros. Cet emprunt contracté auprès de la banque ARKEA Entreprises et Institutionnels, est destiné à l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 7 logements collectifs en location-accession, sis résidence le Bélem, quartier Terres Neuves, 270 boulevard Jean-Jacques Bosc, sur la commune de Bègles. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

Monsieur BOBET 33 **SAINT-MEDARD-EN-JALLES - SACP d'HLM LE TOIT GIRONDIN - Charge foncière et construction de 4 logements individuels locatifs, 6, impasse aux Saux - Emprunts d'un montant total de 562.976 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-787**

La Société anonyme coopérative de production d'Habitations à loyer modéré (SACP d'HLM) LE TOIT GIRONDIN a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 34.666 € et 106.453 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 103.998 € et 317.859 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 4 logements individuels locatifs, 6, impasse aux Saux à Saint-Médard-en-Jalles. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité

Monsieur BOBET 34 **LE HAILLAN - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 20 logements locatifs, dont 15 individuels et 5 collectifs, rue de la Liberté et avenue du Bicentenaire, "Stella Verde" - Emprunts d'un montant total de 2.253.648 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2017-788**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 249.241 € et 541.563 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 524.653 € et 938.191 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 20 logements locatifs, dont 15 individuels et 5 collectifs, rue de la Liberté et avenue du Bicentenaire, "Stella Verde", au Haillan. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

**Ne prend pas part au vote :
Madame CHAZAL**

Monsieur BOBET 35 **SA d'HLM AXANIS - Prêt Haut de Bilan Bonifié - Accélération du programme d'investissement en PSLA sur Bordeaux Métropole - Prêt bonifié d'un montant de 171.800 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2017-789**

La Caisse des dépôts et consignations (CDC), avec le soutien d'Action Logement, a lancé en début d'année 2017 une campagne de souscription concernant le Prêt de haut de bilan bonifié (PHBB) destiné à l'accession sociale à la propriété (Prêt social location accession (PSLA)). Cette enveloppe de 30 millions d'euros doit permettre aux organismes d'Habitations à loyer modéré (HLM) d'accroître leurs investissements dans le cadre de l'accession sociale à la propriété. Par convention, les bailleurs s'obligent à construire plus et mieux en privilégiant les investissements en faveur de la transition énergétique et écologique.

Le principe du dispositif repose sur un prêt à taux 0 %, (bonification de la CDC et d'Action Logement) d'une durée de 9 ans dont un différé d'amortissement de 48 mois.

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) AXANIS, souhaite s'engager dans cette démarche pour un montant global de prêts « haut de bilan bonifié », destinés à l'accession

sociale à la propriété (PSLA), de 1.160.000 € sur la période 2016/2018. Cela lui permettrait, d'ici la fin de l'année 2018, de produire en plus de ses objectifs initiaux 81 nouveaux logements, dont 39 qui auront une performance énergétique au-dessus de la norme dite « RT 2012 ».

Dans ce cadre ainsi défini, la SA d'HLM Axanis, sollicite l'octroi de la garantie métropolitaine pour un concours financier d'un montant de 171.800 euros à contracter auprès de la CDC. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité

Monsieur BOBET 36 SA d'HLM CLAIRSIENNE - Prêt Haut de Bilan Bonifié - Accélération du programme d'investissement en PSLA sur Bordeaux Métropole - Prêt bonifié d'un montant de 1.040.000 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2017-790

La Caisse des dépôts et consignations (CDC), avec le soutien d'Action Logement, a lancé en début d'année 2017 une campagne de souscription concernant le prêt de haut de bilan bonifié (PHBB) destiné à l'accession sociale à la propriété (Prêt social location accession (PSLA)). Cette enveloppe de 30 millions d'euros doit permettre aux organismes d'Habitations à loyer modéré (HLM) d'accroître leurs investissements dans le cadre de l'accession sociale à la propriété. Par convention, les bailleurs s'obligent à construire plus et mieux en privilégiant les investissements en faveur de la transition énergétique et écologique.

Le principe du dispositif repose sur un prêt à taux 0 %, (bonification de la CDC et d'Action Logement) d'une durée de 9 ans dont un différé d'amortissement de 48 mois.

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Clairsienne, souhaite s'engager dans cette démarche pour un prêt haut de bilan bonifié, destiné à l'accession sociale à la propriété (PSLA), de 1.040.000 € sur la période 2016/2018. Cela lui permettrait, d'ici la fin de l'année 2018, de produire en plus de ses objectifs initiaux 52 nouveaux logements qui auront une performance énergétique au-dessus de la norme dite « RT 2012 ».

Ainsi, notre établissement est appelé en garantie sur la base d'un contrat de prêt pour l'exercice 2017 d'un montant de 1.040.000 euros. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité

Monsieur BOBET 37 BORDEAUX - SA D'HLM MESOLIA HABITAT - Acquisition en VEFA de 58 logements collectifs locatifs sociaux, sis, résidence Ginko, îlot C2, avenue des Quarante Journaux, rue Jean Royer et cours du Québec - Emprunts d'un montant total de 7.992.022 euros des types PLAI, PLUS et PLS auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2017-791

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré Mésolia Habitat a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) de 933.700 € et 1.840.574 €, et de type Prêt locatif à usage social (PLUS) de 1.462.173 € et 2.815.298 €, ainsi que de type Prêt locatif social (PLS) de 299.261 € et 641.016 €. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations

(CDC) et sont destinés à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état d'achèvement (VEFA), de 58 logements collectifs locatifs sociaux (20 PLAI, 32 PLUS et 6 PLS), sis, résidence Ginko, îlot C2, avenue des Quarante Journaux, rue Jean Royer et cours du Québec sur la commune de Bordeaux. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

Monsieur BOBET 38 SAINT-MEDARD-EN-JALLES - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Mise en vente de 17 logements collectifs locatifs de la résidence "Henri Martin" - Accord sur le maintien de la garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2017-792

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, envisage de vendre 17 logements collectifs locatifs de la résidence "Henri Martin" à Saint-Médard-en-Jalles. Celui-ci sollicite le maintien de la garantie sur un emprunt qui a financé la construction de ces logements. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité des suffrages exprimés

**Ne prend pas part au vote :
Madame DE FRANÇOIS**

Monsieur BOBET 39 BORDEAUX - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Acquisition et amélioration d'un logement individuel locatif situé 264, boulevard Albert 1er - Emprunt de 41.324 euros, de type PLAI, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2017-793

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour un emprunt de 41.324 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement individuel locatif situé 264, boulevard Albert 1er à Bordeaux. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité des suffrages exprimés

**Ne prend pas part au vote :
Madame DE FRANÇOIS**

Monsieur BOBET 40 TALENCE - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et construction de 64 logements collectifs locatifs, avenue Georges Lasserre - Emprunts d'un montant total de 7.587.930 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2017-794

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 418.273 € et

1.325.441 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 1.415.075 € et 4.429.141 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 64 logements collectifs locatifs, avenue Georges Lasserre à Talence. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité des suffrages exprimés

**Ne prend pas part au vote :
Madame CHAZAL**

Administration générale - Ressources humaines - M. Jean-François EGRON

**Monsieur EGRON 41 Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre Bordeaux Métropole et Domofrance et Avenir Deconstruction - Décision - Autorisation de signature
Délibération n° 2017-795**

Bordeaux Métropole a entrepris la démolition d'un immeuble lui appartenant situé 71/73, rue Delbos à Bordeaux. Ces travaux de démolition ont été confiés à l'entreprise Avenir Deconstruction. A l'occasion de ces travaux, l'effondrement d'un mur a occasionné des dommages sur l'immeuble voisin appartenant à Domofrance.

Le montant total des dommages est fixé à 124 726,83 € TTC.

L'entreprise Avenir Deconstruction, en charge des travaux de démolition, a accepté de prendre en charge les dommages à hauteur de 85 %, soit 106 017,80 € TTC.

Bordeaux Métropole, intégralement garantie par son assureur « responsabilité civile », est appelée, en sa double qualité de maître d'ouvrage et de maître d'œuvre des travaux, à prendre en charge 15 % du préjudice, soit la somme de 18 709,02 € TTC.

Unanimité

**Monsieur EGRON 42 Réalisation de diagnostics d'archéologie préventive sur le territoire de Bordeaux Métropole. Demande de subvention d'Etat pour l'année 2018 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-796**

Par délibération n°2013/0576 du 12 juillet 2013, la Communauté urbaine de Bordeaux décidait que son service d'archéologie préventive réaliserait l'intégralité des diagnostics prescrits par l'Etat sur son territoire, lui permettant ainsi de percevoir la totalité de la redevance d'archéologie préventive (hors frais d'assiette et de recouvrement).

Conformément au décret n°2016-1485 du 2/11/2016, le financement des diagnostics réalisés par les collectivités territoriales est dorénavant assuré par le versement d'une subvention par l'Etat. La subvention accordée en 2018 doit faire l'objet d'une demande auprès du Ministère de la culture et de la communication avant le 31 décembre 2017.

Il est proposé de permettre à Bordeaux Métropole de bénéficier de ce financement.

Unanimité

Monsieur EGRON 43 Réalisation des opérations d'archéologie préventive sur le territoire de Bordeaux Métropole - Demande d'habilitation en tant qu'opérateur d'archéologie préventive avec extension de compétence - Fin de la réalisation de l'intégralité des diagnostics en archéologie préventive sur le territoire métropolitain - Décision - Autorisation Délibération n° 2017-797

L'agrément ministériel du centre archéologie préventive en qualité d'opérateur d'archéologie préventive prendra fin le 22 avril 2018. Depuis la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), c'est par une procédure d'habilitation délivrée par l'État qu'il est désormais nécessaire de passer pour permettre au centre archéologie préventive de continuer à réaliser des opérations d'archéologie préventive.

Outre les compétences déjà exercées par le centre (pour les périodes allant de la Protohistoire à l'époque moderne), il serait intéressant de les compléter par un domaine spécifique de la période contemporaine pour continuer le travail déjà réalisé sur les activités industrielles de Bordeaux et ses alentours.

Enfin, la loi LCAP permettant aux collectivités de choisir de réaliser les diagnostics d'archéologie préventive au cas par cas, il devient plus pertinent pour le centre d'opter pour ce nouveau fonctionnement et de quitter la compétence totale.

En vue de ces éléments, il est proposé de permettre à Bordeaux Métropole de :

- déposer une demande d'habilitation auprès des services de l'État, avec extension de compétence
- choisir de réaliser les diagnostics d'archéologie préventive au cas par cas en abandonnant la compétence totale

Unanimité

Monsieur EGRON 44 Création d'un référent déontologue, référent laïcité et référent de la procédure interne d'alerte éthique - Décision - Autorisation Délibération n° 2017-798

La loi n°2016-634 du 20 avril 2016 crée un droit à la consultation d'un référent déontologue pour tout fonctionnaire.

La mission principale du référent déontologue est d'apporter, en toute indépendance et confidentialité, conseil et assistance auprès des agents publics sur les questions déontologiques qu'ils se posent. Le référent déontologue est le référent laïcité.

Par ailleurs, la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique impose la mise en place d'une procédure d'alerte éthique.

L'alerte éthique est une procédure qui permet à tout agent public ou collaborateur extérieur et occasionnel de la collectivité, de signaler ou de révéler des faits concernant :

- un crime ou un délit ;
- la violation grave et manifeste d'un engagement international ratifié ou approuvé par la France ;
- la violation grave et manifeste de la loi ou d'un règlement ;
- une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général.

Le référent déontologue est en charge de la procédure d'alerte éthique.

MM. COLOMBIER, FETOUH et GUICHARD sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité

Monsieur EGRON 45 Convention Bordeaux Métropole - BMSL - Décision - Autorisation Délibération n° 2017-799

Créée en 1976, l'association sportive et culturelle de la Communauté urbaine de Bordeaux (ASCCUB), devenue Bordeaux Métropole sports et loisirs (BMSL), participe à la mise en œuvre de la politique des ressources humaines en permettant de faciliter l'harmonisation entre la vie professionnelle et familiale, motiver et valoriser les agents, favoriser leur intégration ainsi que la mixité sociale et l'insertion par le sport et la culture.

Bordeaux Métropole soutient ces activités à destination des agents et subventionne cette association, pour un montant proposé de 88 000 euros pour 2018.

Unanimité

Monsieur EGRON 46 Convention financière Bordeaux Métropole - UFASEC 2018 – Décision - Autorisation Délibération n° 2017-800

L'UFASEC a pour but de créer et développer des liens de solidarité et d'entraide entre les associations. Elle œuvre pour la consolidation et l'expansion des associations adhérentes et milite pour une reconnaissance, au niveau national et international, du droit au sport en facilitant les échanges entre collectivités et en apportant son aide et son soutien administratif à ses membres. Elle organise une fois par an une coupe de France, tournoi omnisports réunissant toutes les communautés adhérentes, dont Bordeaux Métropole.

Unanimité

Monsieur EGRON 47 Convention Bordeaux-Métropole-Union Bordeaux Métropole (UBM) - Décision - Autorisation Délibération n° 2017-801

Créée en 1981, l'Association sport et loisirs Mairie de Bordeaux (ASLMB) devenue Union Bordeaux Métropole (UBM) a pour objet de proposer au personnel adhérent un accès facilité aux activités de sport, culture, loisirs et bien-être.

Compte tenu de l'intérêt social de ces actions pour les agents métropolitains, Bordeaux Métropole subventionne cette association.

Unanimité

Monsieur EGRON 48 Ajustements d'effectifs et d'organigrammes - Décision - Autorisation Délibération n° 2017-802

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements d'effectifs ou des évolutions d'organisation apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

Unanimité

Monsieur EGRON 49 Evolution de l'organisation de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information - Décision - Autorisation Délibération n° 2017-803

Il est proposé aujourd'hui de structurer et de renforcer l'organisation de plusieurs directions de la

Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI), à savoir la Direction de l'assistance et de l'offre de service, la Direction d'appui administratif et financier, la Direction de la transformation numérique et dans une moindre mesure, la Direction de la production et des infrastructures

Unanimité

Monsieur EGRON 50 **Pôle territorial Sud - Réorganisation du service territorial n°4 -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-804**

Au 1er janvier 2016, se met en place une profonde réorganisation des services métropolitains, combinant métropolisation, mutualisation et territorialisation, avec notamment la création de 4 pôles territoriaux, dont le pôle territorial sud (PTS). L'organisation adoptée à cette date, qui a prouvé son efficacité, doit cependant aujourd'hui évoluer.

Unanimité

Monsieur EGRON 51 **Direction de l'énergie, de l'écologie et du développement durable -
Adaptation de l'organisation - Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-805**

Un fort accroissement de son plan de charge ainsi que la complexité des sujets traités nécessite un redimensionnement notable des services de la direction

Unanimité

Monsieur EGRON 52 **Direction d'appui aux territoires - Adaptation de l'organisation -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-806**

Après 18 mois de fonctionnement, il est nécessaire de revoir l'organisation de la direction d'appui aux territoires pour l'adapter aux besoins des directions et des services soutenus

Unanimité

Monsieur EGRON 53 **Plan de déplacement des employés (PDE) 2018, un plan commun à
Bordeaux Métropole, à la ville de Bordeaux et son Centre communal
d'action sociale - Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-807**

Le premier Plan de déplacement des employés (PDE) de la CUB a été approuvé en 2001. Il découlait de la loi SRU (solidarité et renouvellement urbains) de 2000 qui imposait aux autorités organisatrices de la mobilité des agglomérations de plus de 100 000 habitants d'encourager la mise en œuvre de PDE.

Sa finalité est inchangée aujourd'hui. Il s'agit de faire évoluer les comportements de mobilité, et en particulier de faire baisser l'usage de la voiture au profit des transports en commun ou des mobilités alternatives.

Le document mis à jour en 2017 est commun à la ville de Bordeaux, au Centre communal d'action sociale (CCAS) et à Bordeaux Métropole (9000 agents), pour tenir compte du nouveau périmètre d'organisation.

La forme du document évolue peu (diagnostics/plans d'actions), mais la campagne d'enquête

2016/2017 permet désormais de connaître et de comparer les pratiques de déplacements des agents de Bordeaux Métropole, de la ville de Bordeaux et du CCAS.

Sauf mention contraire, les actions concernent à la fois les agents de Bordeaux Métropole, de la ville de Bordeaux et de son CCAS.

Elles seront appliquées dès janvier 2018 sous réserve d'approbation par le Conseil métropolitain, le Conseil municipal et le Conseil d'administration du CCAS.

Unanimité

Monsieur EGRON 54 **Création d'un régime indemnitaire à titre provisoire aux grades d'Attaché de conservation principal et Bibliothécaire principal - Décision - Autorisation Délibération n° 2017-808**

Deux nouveaux grades ont été créés, il est donc nécessaire de leur attribuer un régime indemnitaire.

Unanimité

Monsieur EGRON 55 **Association marchés publics d'Aquitaine - Représentation de Bordeaux Métropole - Désignation - Décision - Autorisation Délibération n° 2017-809**

Bordeaux Métropole est membre fondateur de l'Association marchés publics d'Aquitaine et en assure également la Vice-présidence. Le mandat de ses représentants au sein de cette association arrive à échéance. Il nous faut désigner de nouveaux représentants.

Unanimité – Désignation effectuée

Monsieur EGRON 56 **Convention COS - Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation Délibération n° 2017-810**

L'association du Comité des œuvres sociales (C.O.S) du personnel de Bordeaux Métropole, créée le 15 février 2000, a pour objet d'instituer en faveur des agents de Bordeaux Métropole, adhérents de l'association, toutes formes d'aides sociales et de prestations permettant d'assurer la satisfaction des besoins de ses membres.

Bordeaux Métropole, dans le cadre de l'aide à caractère social qu'elle apporte à ses agents, soutient financièrement et matériellement l'action de cette association.

Il s'agit ici de voter la subvention 2018.

Unanimité

Monsieur EGRON 57 **Régime Indemnitaire - Précisions - Décision - Autorisation Délibération n° 2017-811**

L'objectif de cette délibération est de préciser les conditions d'application des délibérations visées ci-dessus en matière de régime indemnitaire afin qu'elles n'entraînent pas de différence pour les agents par rapport à leur situation antérieure.

Unanimité

**Madame IRIART
58** **Opération campus de Bordeaux - Participation financière de Bordeaux Métropole à l'aménagement des liaisons interquartiers et d'aménagements d'espaces publics du site de Carreire à Bordeaux - Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-812**

L'appel à projet national Opération campus, dont le site bordelais a été lauréat dès 2008, vise à rénover et à dynamiser les sites universitaires pour renforcer l'attractivité, la qualité de vie et la visibilité internationale des sites universitaires français. La participation de Bordeaux Métropole à l'Opération campus porte sur un investissement total de 54,6M€ en direction des espaces publics et de la vie de campus.

La présente délibération porte sur la participation financière de Bordeaux Métropole à l'aménagement des liaisons interquartiers et d'aménagements d'espaces publics du site de Carreire à Bordeaux pour un montant de 3,48M€ sur un investissement prévisionnel de 4,41M€. Ce projet, conforme à l'ambition portée par Bordeaux Métropole d'amener les sites universitaires à avoir des espaces publics de qualité pour renforcer l'attractivité et le rayonnement de ses établissements, est inscrit dans la convention de site de l'Opération campus Bordeaux (signée en 2010 et actualisée en 2017). Ces liaisons interquartiers favoriseront également l'accès et la traversée du site de Carreire en mobilités douces (piéton, vélo) pour les riverains des quartiers environnants et pour ses usagers.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

Urbanisme réglementaire (PLU 3.1 et SCOT) - Stratégie foncière - M. Jacques Mangon

**Monsieur
MANGON
59** **BORDEAUX - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à flot - Rue Bourbon, Canis, Pagnol - Acquisition de biens par Bordeaux Métropole pour la réalisation d'un groupe scolaire appartenant à Aquitanis - Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-813**

Suite à la découverte d'une pollution conséquente dans un îlot appartenant à la ville de Bordeaux vendu par Bordeaux Métropole dans lequel il était prévu la construction d'un groupe scolaire et d'une crèche, il a été acté de relocaliser le groupe scolaire sur un autre îlot du Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à flot côté "Chartrons". Après études, seul l'îlot dénommé " C11" appartenant à Aquitanis, à Bouygues Immobilier et à la Métropole, pouvait accueillir, sur la partie arrière, le groupe scolaire.

Etant ici précisé que cette acquisition foncière par Bordeaux Métropole intervient dans le cadre de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain où la maîtrise d'ouvrage des groupes scolaires répondant aux besoins de l'opération incombe à Bordeaux Métropole.

Dans la perspective de l'aménagement de cet îlot, il est indispensable de procéder à des transactions entre les propriétaires. Au terme des négociations entre les parties, l'équilibre financier de l'opération initiale (îlot entièrement voué à du logement) a été remis en cause et les parties se sont accordées sur le principe que les transactions s'effectueraient sur la base du prix d'acquisition majoré des frais supportés par les propriétaires.

Cette affaire concerne l'acquisition auprès d'Aquitanis d'une emprise bâtie de 2 239 m² sur la base de 1 577 901,08€ HT, montant correspondant aux coûts d'acquisition augmentés des frais de portage, sachant que la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) a évalué ces biens à hauteur de 1 410 570€ avec une marge de négociation de 10 % ce qui porte la valeur du bien à 1 551 627€.

Unanimité des suffrages exprimés

**Ne prend pas part au vote :
Madame DE FRANÇOIS**

Monsieur MANGON 60 Bassens centre-bourg - Ilot "République" - Cession à la société Damathieu Bard Immobilier de parcelles de terrain bâti situées avenue de la République à Bassens - Décision - Autorisation Délibération n° 2017-814

Ce rapport a pour objet d'autoriser la cession à la société DEMATHIEU BARD IMMOBILIER d'une emprise foncière de 2 822 m² environ située à Bassens, et entrant dans le projet de construction de l'Ilot "République" que cet opérateur développe en accord avec la municipalité dans le cadre du projet 50 000 logements.

Cette cession interviendra au prix de 514 900 € HT qui n'est pas inférieur à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) en date du 15 juin 2017.

Unanimité

Monsieur MANGON 61 BASSENS centre-bourg - Ilot "Richet" - Cession à la société Demathieu Bard Immobilier de parcelles de terrain bâti situées Rue Jules Verne à Bassens - Décision - Autorisation Délibération n° 2017-815

Ce rapport a pour objet d'autoriser la cession à la société DEMATHIEU BARD IMMOBILIER d'une emprise foncière non bâtie de l'ordre de 2 086 m² située dans l'îlot opérationnel "50 000 logements" Ilot "Richet" à Bassens dans le centre-bourg.

Le promoteur susvisé se propose de réaliser une opération à usage de logements représentant une surface de plancher maximale de 2 574 m² dédiée à un programme en accession libre et locatif social.

La cession de ces parcelles interviendra au prix de 765 800 € HT.

Unanimité

**Monsieur
MANGON
62**

**BORDEAUX - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à flot - Cession à la ville de Bordeaux d'un terrain pour la réalisation d'une crèche - Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-816**

Dans le cadre de la mutualisation, Bordeaux métropole a acquis notamment pour le compte de la ville de Bordeaux le terrain d'environ 1128 m² nécessaire à la réalisation d'une crèche, de compétence communale.

Il est donc nécessaire de céder à la ville ces emprises au prix d'acquisition soit pour la surface considérée un montant de 516 050 € HT au lieu de 564 000 € HT (avis du Domaine), sachant que Bordeaux Métropole a acquis l'une des emprises (137 m²) au prix unitaire de 150 € HT/m² au lieu de 500 € HT/m², ce qui explique la différence.

Cette cession au profit de la ville de Bordeaux a déjà été acceptée par cette dernière.

Unanimité

**Monsieur
MANGON
63**

**MERIGNAC - Immeubles sis 16, avenue Henri Vigneau - Cession à la Société civile immobilière (SCI) "Les Demeures du Vigneau" -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-817**

La Société civile immobilière (SCI) "Les Demeures du Vigneau" souhaite acquérir les parcelles AT 465/466 (bâties) et AT 443 (non bâtie) afin de compléter l'assiette foncière d'une opération de construction mixte comprenant 138 logements répartis sur 9 bâtiments et portant sur une unité foncière globale de 8 763 m² dont 1 306 m² appartiennent à Bordeaux Métropole.

Selon le permis de construire obtenu en mars 2017, cette opération mixte se compose de 67 logements libres, 46 logements locatifs sociaux, 12 logements en accession intermédiaire et 13 en accession sociale (Prêt social location accession (PSLA)) vendus respectivement au prix unitaire H.T/ m² surface habitable hors parking de 2 979 € ; 2 032 € ; 2 312 € et 2 032 €.

La vente s'effectue au prix total de 500 000 € dans son état d'occupation sachant que la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) a évalué ce bien en valeur libre à hauteur de 520 000 € avec une marge d'appréciation de 15 %.

Unanimité

**Monsieur
MANGON
64**

**EYSINES - Immeuble bâti sis 3 , rue Jacques Georges GIROL -
Conclusion d'un bail emphytéotique avec l'Office public de l'habitat (OPH) Aquitanis - Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-818**

Ce rapport a pour objet d'autoriser la conclusion d'un bail emphytéotique avec l'Office public de l'habitat (OPH) Aquitanis portant sur un immeuble bâti sis 3 rue Jacques Georges Girol à Eysines dans lequel notre offre se propose de réaliser 1 logement individuel de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) adapté.

En considération de cet objectif répondant aux critères mis en place par notre règlement d'intervention en faveur du logement social, ce bail, d'une durée de 42 ans, serait consenti à titre gratuit.

Unanimité des suffrages exprimés

**Ne prend pas part au vote :
Monsieur MANGON, Madame DE
FRANÇOIS**

Monsieur MANGON 65 **Ajustement du périmètre du site patrimonial remarquable de Bordeaux - Décision - Autorisation Délibération n° 2017-819**

L'un des objectifs de la révision générale du Site patrimonial remarquable (SPR) de Bordeaux est une adaptation à la marge des limites de l'ancien secteur sauvegardé. Les modifications du périmètre proposées ont été validées par l'inspection générale du Ministère de la culture, le comité de pilotage du SPR et la commission locale du SPR. La proposition d'ajustement du périmètre faite ici sera présentée en Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA).

Unanimité

Monsieur MANGON 66 **Elaboration du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de Bordeaux Métropole - Approbation Délibération n° 2017-820**

En application de la loi Engagement national pour l'environnement (ENE) du 10 juillet 2010, Bordeaux Métropole, compétente en matière de Plan local d'urbanisme (PLU), est également compétente pour élaborer un Règlement local de publicité intercommunal (RLPi). Ainsi, par délibération du 22 mars 2013, l'élaboration du RLPi de Bordeaux Métropole a été engagée pour prendre en compte les nouvelles évolutions législatives et réglementaires en matière de publicité extérieure. Le RLPi régit la publicité, les pré-enseignes et les enseignes dans un but de protection du cadre de vie, des paysages, tout en assurant un équilibre avec le droit à l'expression et à la diffusion d'informations et d'idées.

Une concertation avec le public s'est déroulée pendant toute la durée d'élaboration du projet. Elle a fait l'objet d'un bilan. Le projet de RLPi a été coconstruit avec les différents partenaires concernés et notamment en étroite concertation avec les communes. Les 12 orientations du projet issues des conclusions du diagnostic ont été débattues dans les 28 conseils municipaux et en Conseil métropolitain. Le projet de RLPi a été arrêté le 23 septembre 2016. Il a été soumis à l'avis des communes, des personnes publiques associées et autres partenaires puis a été présenté au public dans le cadre d'une enquête publique.

Le RLPi arrêté a reçu des avis favorables de l'ensemble des communes et de la Commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS). L'Etat et la Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde (CCIBG) ont exprimé leur satisfaction et ont proposé des adaptations.

La commission d'enquête a donné un avis favorable assorti de 3 réserves.

Après analyse en étroite concertation avec les communes, le dossier de RLPi a évolué pour tenir compte d'un certain nombre d'avis exprimés.

Le projet de RLPi est maintenant présenté au Conseil de la Métropole pour approbation.

Unanimité

Nature (55000 ha, espaces naturels et agricoles) - M. Clément Rossignol Puech

Monsieur ROSSIGNOL-PUECH 67 **Bruges et Le Bouscat - Ligne Verte - Aménagement d'un corridor de biodiversité sur la friche ferroviaire entre la Place Ravezies et la rue Rigal - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage - Décision - Autorisation de signature**
Délibération n° 2017-821

Il s'agit de la délégation de maîtrise d'ouvrage et de sa convention pour les travaux de la ligne verte entre la place Ravezies et la rue Rigal au Bouscat concernant les communes de Bruges et du Bouscat.

Unanimité

Voirie - Domaine public - Sécurité et réglementation du domaine public - M. Patrick Pujol

Monsieur PUJOL 68 **Villenave D'Ornon - Projet d'aménagement de l'avenue Georges Clémenceau entre la route de Toulouse et le chemin du Pas de la Côte - Déclaration d'utilité publique - Demande de prorogation - Approbation - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2017-822

Par délibération n°2010/0553 du 24 septembre 2010, Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015) a été autorisé à requérir la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de l'avenue Clémenceau entre la route de Toulouse et le chemin du Pas de la Côte.

La mise en oeuvre du projet déclaré d'utilité publique nécessite que Bordeaux Métropole dispose de la maîtrise des emprises foncières nécessaires à la réalisation de ce projet d'aménagement. Or, cinq acquisitions ne pourront être finalisées dans leur intégralité, dans le délai de 5 ans de validité de la Déclaration d'utilité publique, qui arrivera à échéance le 31 janvier 2018.

Unanimité

Monsieur PUJOL 69 **BEGLES - Requalification rue Marc Sangnier - Projet de voirie - Décembre 2017 - Confirmation de décision de faire - Approbation**
Délibération n° 2017-823

La délibération proposée a pour objet de prendre en compte l'avancement des études pour le projet sur la commune de Bègles correspondant à l'opération de requalification de la rue Marc Sangnier au titre du contrat de codéveloppement n°3 (fiche action n° C030390055)

Unanimité

Monsieur PUJOL 70 Réseau hiérarchisé de voirie - Mise à jour des voiries structurantes à dominantes de déplacements - Adoption - Décision - Autorisation Délibération n° 2017-824

Afin d'assurer la cohérence des infrastructures de voirie au niveau de l'agglomération et de mettre en place une politique d'aménagement homogène, un plan de la hiérarchisation du réseau viaire a été élaboré.

Cette hiérarchisation a pour ambition de clarifier le rôle des différentes voiries afin d'adapter les emprises et l'aménagement de ces voies à leurs fonctions.

Le Réseau hiérarchisé de voirie (RHV) est un outil technique et fonctionnel. Il sert ainsi de support territorialisé pour l'application du guide de conception des espaces publics récemment mis à jour.

Une mise à jour du RHV est proposée afin de tenir compte des grands projets d'infrastructure, d'urbanisme, d'espaces publics et de l'évolution des pratiques de déplacements de ces 13 dernières années (la précédente mise à jour datant de 2004).

Unanimité

Monsieur PUJOL 71 Gertrude - Rapport des administrateurs - Rapport 2017 - Exercice 2016 - Présentation - Information Délibération n° 2017-825

En 2016, le résultat d'exploitation est de + 490 K€, le résultat exceptionnel est de - 3 K€. Il en ressort un résultat net positif de 449 K€ contre 538 K€ en 2015.

Communication effectuée

Eau et assainissement - Mme Anne-Lise Jacquet

Madame JACQUET 72 Modification des modalités d'exécution du processus d'application de la PFAC (Participation financière à l'assainissement collectif) et de la PTRAD (Participation au traitement des rejets assimilables domestiques) - Décision - Autorisation Délibération n° 2017-826

La PFAC (Participation financière à l'assainissement collectif) est aujourd'hui calculée sur la surface plancher (immeubles neufs) ou habitable (immeubles existants) des immeubles raccordés au réseau.

Certaines opérations concernant l'habitat collectif ou des bâtiments construits dans des zones aménagées étaient difficilement identifiables. Il a été également constaté que 88 % des dossiers concernaient l'habitat individuel et que la recherche d'informations concernant la surface à prendre en compte était fortement chronophage, ce qui ralentissait le processus d'application de la PFAC aux cas les plus particuliers.

C'est pourquoi, face à ces constats, il est aujourd'hui proposé une rationalisation des modalités d'application de la PFAC et de distinguer la PFAC appliquée aux eaux usées domestiques de la PTRAD (Participation au traitement des rejets assimilables domestiques) appliquée aux eaux usées assimilables domestiques.

Unanimité

Madame JACQUET 73 **Protocole d'accord transactionnel tripartite entre les sociétés OTV, Eiffage et Bordeaux Métropole, relatif aux désordres de la station d'épuration ' Sabarèges ' à Ambarès-et-Lagrave - Décision - Autorisation de signature Délibération n° 2017-827**

La station d'épuration « Sabarèges » à Ambarès-et-Lagrave a fait l'objet de travaux de modernisation et d'extension réceptionnés en 2005. Ces travaux ont été réalisés dans le cadre d'un marché de conception réalisation confié à un groupement conjoint d'entreprises composé notamment des entreprises VA TECH WABAG (à laquelle se substitue OTV France), mandataire du groupement et Aquitaine de Construction et Quillery et Cie (à laquelle se substitue Eiffage Construction Nord Aquitaine), entreprise de génie civil.

Des désordres concernant des poinçonnements sur le revêtement du dôme du digesteur ont été signalés en 2011 par l'exploitant de la station, Lyonnaise des Eaux. La Communauté urbaine de Bordeaux a mis en demeure en 2011 la société Eiffage Construction Nord Aquitaine de procéder, au titre de la garantie décennale, aux travaux de réparation.

Le refus de remise en état des désordres affectant en particulier le digesteur de boue de la station par les entreprises, a conduit Bordeaux Métropole à engager, en avril 2015, les démarches pour qu'une expertise judiciaire soit effectuée. Cette expertise, achevée en juin 2016, conclut à la responsabilité conjointe des entreprises mentionnées plus haut. Les conséquences financières (hors frais d'expertises) sont évaluées par l'expert à 204 406, 69 € HT.

Afin d'éviter la poursuite du litige, les parties ont convenu de conclure un protocole d'accord transactionnel, objet du présent rapport.

Unanimité

Infrastructures routières et ferroviaires - Franchissements et raccordements - Mme Claude Mellier

Madame MELLIER 74 **Communes de Bègles, Bordeaux et Floirac - Dénomination du nouveau pont franchissant la Garonne - Décision - Autorisation Délibération n° 2017-828**

Bordeaux Métropole a engagé la construction d'un pont sur la Garonne dans le prolongement du boulevard Jean-Jacques Bosc sur les communes de Bègles et Bordeaux en rive gauche, vers Floirac en rive droite.

Afin de rendre hommage à Madame Simone Veil pour l'ensemble de son engagement et de son œuvre humaniste il est proposé d'attribuer son nom à un ouvrage à sa mesure.

C'est pourquoi il est proposé de dénommer le nouveau franchissement « pont Simone Veil ».

MM. ROSSIGNOL, GUICHARD et PUYOBRAU sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité

Equipements d'intérêt métropolitain (salle de spectacle, équipements culturels et sportifs) - Mme Agnès Laurence-Versepu

Madame VERSEPUY 75 **Stade Matmut Atlantique - Rapport annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2016 de la Société Stade Bordeaux Atlantique - Information Délibération n° 2017-829**

Après 8 mois d'exploitation en 2015, l'exercice 2016 est le deuxième exercice d'exploitation du contrat de partenariat conclu pour 30 ans à partir de la date effective de mise à disposition du nouveau stade, soit du 30 avril 2015 au 30 avril 2045.

Le contrat confie à la société SBA (cocontractant), la maîtrise d'ouvrage des travaux : la conception, l'obtention de toutes les autorisations nécessaires, le financement partiel, la construction, le gros entretien-renouvellement, l'entretien et la maintenance, et l'exploitation du nouveau stade (y compris le droit de dénomination du stade). Le contrat permet à la ville de mettre à disposition du Football Club des Girondins de Bordeaux (FCGB), contre redevance, le stade pour accueillir l'ensemble de ses rencontres de football professionnel, et d'organiser d'autres manifestations sportives et/ou culturelles, comme ce fut le cas pour l'EURO 2016.

Les résultats nets sont déficitaires en 2015 (- 3 665 K€) et en 2016 (- 3 292 K€) et au-delà des prévisions (respectivement en 2015 et 2016 : - 1 013 K€ et - 1 340 K€), ce qui impose la vigilance pour le suivi du contrat de partenariat.

MM. HURMIC, GUICHARD, Mme AJON, MM. COLOMBIER, CHAUSSET, FLORIAN et FELTESSE sont intervenus sur ce dossier.

Communication effectuée

Madame VERSEPUY 76 **Bordeaux Metropole Arena à Floirac - Convention de mise à disposition et d'exploitation d'un parc de stationnement pour véhicules poids lourds dans le cadre de l'exploitation de la salle - Décision - Autorisation Délibération n° 2017-830**

Bordeaux Métropole et la société SENSO SAS ont signé, le 16 avril 2014, un contrat de concession de travaux publics pour la construction et l'exploitation d'une grande salle de spectacle sur la commune de Floirac, ci-après désignée « Bordeaux Métropole Arena ».

Suivant les stipulations de ce contrat de concession de travaux publics, dénommé le « Traité », l'annexe 1 (article 4.4) précisait : « La Cub réalisera un parc de stationnement pour poids lourds et autocars de 15 places, sur un terrain attenant au parc public de stationnement, en face de la salle, avenue Jean Alfonséa. Ce parc de stationnement sera confié en gestion à l'exploitant, selon les modalités précisées à l'annexe 9.10. »

L'annexe 9.10 précise quant à elle qu'une « convention de gestion spécifique entre La Cub et l'Exploitant précisera les modalités de mise à disposition et d'exploitation de ce parc de stationnement ».

En conséquence de ce qui précède, la présente convention est établie pour constituer la convention de l'annexe 9.10 visée ci-dessus et permettre de confier en gestion le parc de stationnement poids lourds réalisé par Bordeaux Métropole pour l'exploitation de la salle de spectacle.

Unanimité

Grands projets d'aménagement urbains (ZAC, PAE, aménagements centre bourgs) - M. Michel Duchène

Monsieur DUCHENE 77 Bordeaux - Ginko - Compte rendu d'activités du concédant (CRAC 2016) - Décision - Approbation Délibération n° 2017-831

En application de la délibération cadre n°2007/0451 du 22 juin 2007, sont ici présentés : I- le bilan de la concession d'aménagement, dont fait partie le bilan aménageur objet du Compte-rendu d'activité au concédant (CRAC) 2016, transmis par Bouygues Immobilier, II- les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux.

Unanimité

Monsieur DUCHENE 78 Mérignac - Zone d'aménagement concerté (ZAC) - Compte-rendu d'activité comptable 2016 - Décision - Approbation Délibération n° 2017-832

Compte-rendu de l'activité comptable 2016 et état d'avancement de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Centre Ville de Mérignac concédée à Bordeaux Métropole aménagement (BMA).

Unanimité

Monsieur DUCHENE 79 Partenariat avec l'A'urba - Convention financière 2018 - Décision - Autorisation Délibération n° 2017-833

La convention-cadre signée le 9 février 2016 entre Bordeaux Métropole et l'Agence d'urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine (A'urba) prévoit le versement à cette dernière, d'une subvention annuelle de fonctionnement dont le montant est arrêté en décembre de l'exercice précédent, ceci en considération du programme de travail multi-partenarial, du budget et du Plan de financement à moyen terme (PMT).

Dans ce cadre et au regard du contenu du programme de travail, il est proposé d'arrêter le montant de la subvention 2018 à 4 372 007 €, montant équivalent à celui de la subvention 2017.

Unanimité

Monsieur DUCHENE 80 BEGLES - ZAC "quartier de la mairie" - Compte rendu d'activité au concédant (CRAC 2016 -Décision - Approbation Délibération n° 2017-834

Par délibération n° 2003/0045 du 17 janvier 2003, le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue au 1er janvier 2015 Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de création/réalisation de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) "Quartier de la Mairie" à Bègles, et a confié son aménagement à l'Office public de l'habitat (OPH) Aquitanis par convention publique d'aménagement, puis, en 2013, par délibération 2013/502 du 12/07/2013, le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de réalisation modificatif de cette même ZAC.

En application de la délibération cadre n° 2007/0451 du 22 juin 2007, il est présenté le Compte rendu d'activité au concédant (CRAC) qui rend compte de l'avancement de l'opération et permet d'actualiser le bilan annuel prévisionnel. Le bilan de la ZAC est arrêté à 24,22 M € TTC en maintien par rapport au CRAC 2015. L'effort net de Bordeaux Métropole s'établit à 10,96 M € TTC. Cet effort net est en légère baisse par rapport au CRAC 2015.

Unanimité

**Monsieur
DUCHENE
81**

**Eysines - Zone d'aménagement concerté (ZAC) "Carès Cantinolle" -
Compte-rendu financier et d'activité (CRFA) 2016 - Avenant n° 1 au
Traité de concession d'aménagement entre Bordeaux Métropole et la
SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole - Décision - Approbation
Délibération n° 2017-835**

Par délibération n° 2015/0583 du 25 septembre 2015, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de création de la Zone d'aménagement concerté dite ZAC "Carès Cantinolle" à Eysines, et par délibération n° 2016/29 du 22 janvier 2016 a approuvé le dossier de réalisation et confié son aménagement, par un traité de concession, à la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole.

En application de la délibération cadre n° 2007/0451 du 22 juin 2007, il est présenté le compte-rendu financier et d'activité (CRFA) au concédant qui rend compte de l'avancement de l'opération et permet d'actualiser le bilan annuel prévisionnel.

Le Conseil de Bordeaux Métropole est ici appelé à approuver le CRFA 2016 ainsi que l'avenant proposé.

Unanimité

Habitat - Logement - Politique de la ville - M. Jean Touzeau

**Monsieur
TOUZEAU
82**

**Dispositif de médiation à destination des populations roms -
Financement par Bordeaux Métropole du poste de médiateur rattaché
au Groupement d'intérêt public (GIP) Bordeaux Métropole Médiation -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-836**

Depuis 2014, Bordeaux Métropole a décidé de mettre en place une mission de médiation à destination des populations roms en situation de squat sur le territoire métropolitain et de la confier à une structure locale assurant des fonctions d'accompagnement social. Il s'agit, aujourd'hui, de renouveler le financement par la Métropole du GIP Bordeaux Métropole Médiation pour 2017 et de reconduire la participation financière d'un montant de 67 000 euros.

Mme BLEIN, M. COLOMBIER, Mme CASSOU-SCHOTTE et M. ROSSIGNOL sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

Contre : Monsieur COLOMBIER

**Monsieur
TOUZEAU
83**

**Mérignac - Aire d'accueil des gens du voyage de la Chaille - Chantier formation qualification ' nouvelle chance ' - Subvention exceptionnelle de Bordeaux Métropole - Conventions - Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-837**

L'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage de la Chaille située à Mérignac a été mise en service en 2002. Composée de 24 emplacements (48 places), ses équipements bien que non dégradés sont aujourd'hui vétustes. Depuis plusieurs mois, des rencontres entre acteurs sociaux, techniques et financiers ont permis de définir un programme de réhabilitation intégrant notamment un chantier formation. L'opération a pris du retard dans sa mise en œuvre. Aujourd'hui, la levée de préalables techniques et financiers autorise :

- le versement d'une subvention exceptionnelle aux "Compagnons Bâisseurs", association appelée à réaliser et encadrer le chantier formation inclus dans le programme de réhabilitation de l'aire; le montant de la subvention est de 95 932 € et les cofinancements (Région/Département) sont acquis.
- la passation d'une convention définissant les modalités de réalisation du chantier formation qualification "nouvelle chance".

Unanimité

**Monsieur
TOUZEAU
84**

**Règlement d'intervention en faveur du logement social - Volet garantie d'emprunts - décision - autorisation
Délibération n° 2017-838**

Bordeaux Métropole a adapté lors de la délibération 2014/0110 du 14 février 2014 son règlement d'intervention en faveur du logement social à un nouveau contexte national et local, ceci afin de permettre la poursuite de l'augmentation et du rééquilibrage de l'offre en logements sociaux sur son territoire.

Bordeaux Métropole accompagne les projets d'habitat participatif. Ces projets sont portés par des organismes de logement social, mais ils peuvent également être portés par des coopératives d'habitants qui sollicitent des prêts spécifiques pour faire aboutir leurs projets. Or, les opérations d'habitat participatif comprenant des logements sociaux dont le maître d'ouvrage est une coopérative d'habitants ne peuvent pas solliciter la garantie d'emprunt de Bordeaux Métropole dans le cadre du règlement d'intervention existant.

C'est la raison pour laquelle il est aujourd'hui proposé de modifier le règlement d'intervention, et plus particulièrement, le volet consacré aux garanties d'emprunts, tout en renforçant les règles de sureté liées à la mise en jeu de la garantie d'emprunt sur ce type de projets.

Mme CASSOU-SCHOTTE est intervenue sur ce dossier.

Unanimité

**Madame
WALRYCK
85**

**Rapport des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au
titre de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales
- REGAZ-BORDEAUX - Rapport 2017 - Exercice 2015/2016 -
Information
Délibération n° 2017-839**

Le présent rapport se propose de faire un point synthétique sur Régaz-Bordeaux, Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML). Depuis le 1er janvier 2015, en vertu de la loi modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la compétence « concession de distribution publique de gaz » a été transférée à Bordeaux Métropole qui en est devenu le premier actionnaire en détenant 51.93 % du capital de la société. Trois chapitres seront traités successivement :

- le premier chapitre, relatif à la vie sociale, énoncera les principales décisions prises en Conseil d'administration et en Assemblée générale à compter du début du dernier exercice comptable, arrêté à la date de rédaction de ce rapport,
- le deuxième chapitre portera sur l'activité et notamment les relations contractuelles de la SAEML avec Bordeaux Métropole,
- enfin, le troisième chapitre fera le point sur la situation financière consolidée de la société sur la base des derniers comptes arrêtés.

Une fiche d'identité de la SAEML Régaz-Bordeaux est annexée au présent rapport.

Communication effectuée

**Madame
WALRYCK
86**

**Politique climat énergie - Engagement dans la démarche qualité
européenne Cit'ergie - Renouvellement du label - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2017-840**

La qualité de la politique climat énergie de Bordeaux Métropole a été reconnue dès 2012 par l'obtention du label européen Cit'ergie®. Ce label est décerné pour 4 années. Du fait du processus de mutualisation et du lancement de la démarche de révision de la politique climat énergie, Bordeaux Métropole a obtenu une prorogation du label pour une année supplémentaire.

Une nouvelle feuille de route 2017-2022 a été adoptée le 7 juillet 2017 au travers du Plan d'actions pour un territoire durable à haute qualité de vie intégrant un Plan climat air énergie territorial.

Au travers de ce plan d'actions, Bordeaux Métropole s'inscrit résolument dans la transition énergétique en se fixant pour objectif d'être l'une des premières métropoles à énergie positive à l'horizon 2050. En se réengageant dans la démarche de labellisation Cit'ergie®, Bordeaux Métropole souhaite faire reconnaître la qualité de son programme d'actions et se positionner dans une démarche d'évaluation et d'amélioration continue de sa politique climat énergie.

Unanimité

**Madame
WALRYCK
87**

**Opération de résorption des points noirs du bruit routier
métropolitain - Programme d'isolation phonique - Avenant n° 2 à la
convention de partenariat entre l'Agence de l'environnement et de la
maîtrise de l'énergie (Ademe) et Bordeaux Métropole - Décision -
Convention - Autorisation
Délibération n° 2017-841**

Bordeaux Métropole et l'Ademe souhaitent modifier les modalités de leurs engagements respectifs dans l'opération de résorption des points noirs du bruit métropolitain. La convention initiale n° 1317C0003 a déjà été modifiée par avenant en 2015 et en 2017. Le nouvel avenant vise à prolonger le délai d'exécution de la convention jusqu'au 1er décembre 2020 et à étendre le périmètre d'intervention des deux secteurs actuellement traités à Bordeaux et au Bouscat à l'ensemble de la Métropole.

Unanimité

Collecte, tri et traitement des déchets - M. Dominique Alcala

**Monsieur
ALCALA
88**

**Schéma technique et organisationnel pour la gestion des services de
traitement des déchets et de chauffage urbain de Bordeaux Métropole
- Choix du mode de gestion - Décision - Autorisation -
Délibération n° 2017-842**

A l'approche des échéances des contrats de délégations de service public du complexe technique de l'environnement de Bègles et du complexe thermique des Hauts de Garonne, une réflexion a été engagée pour définir un schéma technique et organisationnel des services publics du traitement des déchets et du chauffage urbain des Hauts de Garonne.

Les orientations proposées à l'issue de l'étude et détaillées dans le présent rapport sont les suivantes :

- un schéma d'évolutions techniques des équipements à court terme,
- un schéma d'organisation de la gestion des équipements en deux pôles,
- un mode de gestion en concession avec travaux.

MM. FEUGAS, EGRON, TOURNERIE, HURMIC et Mme WALRYCK sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

**Monsieur
ALCALA
89**

**Responsabilité Elargie des Producteurs Emballages ménagers et
Papiers graphiques - Choix de l'éco-organisme et des repreneurs -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-843**

Dans le cadre de la filière Responsabilité élargie des producteurs (REP) Emballages ménagers, les contrats de Bordeaux Métropole avec l'éco-organisme Eco-Emballages et les repreneurs de

matériaux arrivent à échéance prochainement. Pour continuer à percevoir les recettes correspondantes et à assurer le recyclage de ces matériaux (acier, alu, papiers-cartons, plastiques et verres), notre établissement public de coopération intercommunale doit procéder au renouvellement des contrats avec un éco-organisme agréé et des repreneurs.

Dans le cadre de la filière Responsabilité élargie des producteurs (REP) Papiers graphiques, la convention de Bordeaux Métropole avec l'éco-organisme Eco-Folio est arrivée à échéance. Pour continuer à percevoir ce type de recettes, Bordeaux Métropole doit procéder au renouvellement de la convention avec un éco-organisme agréé.

Unanimité

**Monsieur
ALCALA
90** **Amélioration du niveau de service de la propreté sur les communes
de Bordeaux Métropole - Plan métropolitain de propreté urbaine 2018-
2020 - Décision - Approbation - Autorisation
Délibération n° 2017-844**

La présente délibération a pour objet un plan métropolitain d'augmentation du niveau de service pour les 28 communes et le centre historique de Bordeaux.

Ce plan métropolitain de propreté s'articule sur trois axes stratégiques : l'augmentation et l'adaptation des moyens dévolus au nettoyage, la sensibilisation de nos concitoyens sur une responsabilité partagée dans ce domaine et le renfort des équipes de contrôle et de verbalisation afin de contenir voire enfin réduire les dépôts de déchets sur l'espace public.

Son coût est évalué à 4 465 000 € en année pleine sur le budget principal de fonctionnement et 1 780 000 € sur le budget annexe des déchets ménagers. L'effort en investissement est évalué à 2 740 000 € entre 2018 et 2020

Mme DELAUNAY et M. GUICHARD sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

Agroalimentaire - M. Max Coles

**Monsieur COLES
91** **Groupement des éleveurs girondins (GEG) - Construction d'un
abattoir à Bègles - Aide à l'investissement matériel et immobilier -
Convention du 30 décembre 2015 - Avenant n°1 - Adoption -
Autorisation
Délibération n° 2017-845**

Par délibération du 18 décembre 2015, le Conseil de la Métropole a décidé d'accorder une subvention d'un montant de 420 000 € à la société "les éleveurs girondins abattage" filiale du groupement des éleveurs girondins (GEG).

Or le démarrage du chantier a pris du retard, le projet ayant dû être amendé et faire l'objet du dépôt d'un permis modificatif.

La date prévisionnelle d'achèvement des travaux ayant été décalée d'un an et reportée au 31 décembre 2018, il est proposé de modifier par avenant n°1, la convention du 30 décembre 2015 accordant une aide à l'investissement à la société filiale du GEG pour intégrer ce nouveau calendrier.

Unanimité

Métropole numérique - M. Alain Turby

**Monsieur TURBY 92 Protocole transactionnel- PSI INFORMATIQUE - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2017-846**

Protocole transactionnel proposé entre Mérignac, PSI Informatique et Bordeaux métropole ayant pour objet de mettre fin au litige opposant la ville de Mérignac et PSI Info portant sur la qualité des tableaux numériques livrés et leur remplacement par Bordeaux métropole moyennant un coût assorti d'un effort de PSI Info.

Unanimité

**Monsieur TURBY 93 Déploiement de services mobiles sans contact - Avenant à la
convention de soutien pour prolongation de l'éligibilité au
cofinancement des dépenses jusqu'à la fin de l'année 2017 dans le
cadre de l'appel à projets de la Caisse des dépôts et consignations
"Investissements d'avenir - Déploiement de services mobiles sans
contact" - Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-847**

En 2012, Bordeaux Métropole a été lauréate, aux côtés de la ville de Bordeaux et de l'Office du tourisme, d'un appel à projet « Ville numérique et transport intelligent », dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir. L'objectif était de développer progressivement, dans le cadre du projet « Bordeaux Territoire NFC » et en lien avec les partenaires publics et privés, un bouquet de services innovants, de nature à simplifier le quotidien des habitants et des visiteurs. Bordeaux Métropole souhaite donc poursuivre ce cofinancement de l'Etat jusqu'à la fin de l'année 2017 et dans ce cadre, la Banque publique d'investissement propose de signer un avenant à la convention initiale, matérialisé par la présente délibération.

Unanimité

Développement de l'agriculture de proximité et des circuits courts - Mme Béatrice De François

**Madame DE FRANÇOIS 94 Exploitation agricole - Protocole d'accord transactionnel - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2017-848**

Une exploitation maraîchère (cf. annexe 1) a subi dans les nuits du 26 au 27 août 2017 et du 27 au 28 août 2017 des dégâts importants dus à la présence de sangliers, présents sur une parcelle appartenant à Bordeaux Métropole au titre de la compensation écologique.

Un courrier en date du 16 octobre 2017 été déposé auprès de la Métropole, sur le motif de la négligence de notre établissement en tant que propriétaire foncier et gestionnaire d'un site de compensation.

L'ampleur des dégâts (2 500 m² de courgettes bio ravagés) fragilise la situation économique de l'exploitant (cf. annexe 1) alors que la présence récurrente des animaux nuisibles a été attestée depuis plusieurs mois par les propriétaires et la Fédération de chasse. Cette dernière, compte tenu de l'épaisseur de la végétation sur la parcelle appartenant à Bordeaux Métropole, ne pouvait légitimement pas exercer le droit de chasse.

Par ailleurs, le partenariat ancien avec l'exploitation agricole (victime des dégâts, cf. annexe 1) dans le cadre du Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP) des Jalles incite Bordeaux Métropole à proposer un protocole transactionnel à l'exploitant agricole afin d'éteindre toute action en justice contre Bordeaux Métropole qui pourrait être considéré comme un propriétaire défaillant compte tenu des obligations légales en matière d'entretien et de lutte contre les nuisibles.

Unanimité

Le Secrétaire de Séance

M. VERNEJOL